



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

20 novembre 2025

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 20 novembre 2025 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, Route 138, Cap-Santé, salle Saint-Laurent.

Les administrateurs présents sont :

M. Jean-François Provencher, municipalité de Deschambault-Grondines ;
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;
Mme Manon Huard, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;
M. Michel Cordeau, ville de Lac-Saint-Joseph ;
M. Jean-Guy Vigneault, ville de Lac-Sergent ;
M. Simon Sheehy, ville de Neuville ;
M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;
M. Dany Bisson, ville de Pont-Rouge ;
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;
M. Daniel Cauchon, municipalité de Rivière-à-Pierre ;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;
M. Sylvain Lacquerre, municipalité de Saint-Casimir ;
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
Mme Isabelle Plante, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;
M. Pierre Rivard, municipalité de Saint-Gilbert ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;
M. Guy Lachance, municipalité de Saint-Thuribe.
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde ;
M. Francine Girard, ville de Shannon.
M. Yves Bédard, MRC de Portneuf (pour les TNO) ;

Sont également présents :

M. David Loranger-King, directeur général ;
Mme Élane Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ;
Mme Sharon Amanda Alvarado Umanzor, adjointe de direction ;
Mme Annie Roy, Directrice générale adjointe de la MRC Portneuf, à titre d'observatrice ;

Sont absents :

M. Sylvain Bourgoing, ville de Cap-Santé ;
Représentant, ville de Saint-Marc-des-Carières.

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

134-11-2025

1. MOT DE BIENVENUE ET NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Le directeur général, M. David Loranger-King, se présente et accueille les nouveaux membres du conseil d'administration de la Régie. Il les félicite également pour leur victoire aux élections. M. Loranger-King invite les autres membres de la Régie présents à se présenter.

Mme Élane Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, et Mme Sharon Amanda Alvarado Umanzor, adjointe de direction, se présentent.

En l'absence de président, M. Loranger-King propose de nommer un président d'assemblée pour la présente séance.

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE M. Yvan Barette soit nommé président d'assemblée pour la séance en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

135-11-2025

**Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf**

1.1 PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS

M. David Loranger-King invite les élus à se présenter brièvement à tour de rôles.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL CORDEAU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 1.1 Présentation des nouveaux élus ;
- 8.1 Vidange TNO – BFS ;
- 8.2 Consignation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2025

3.1 CORRECTIONS ET SUIVI

- Correction d'une erreur de frappe au premier paragraphe du point 6.6.
- Retrait du troisième paragraphe du point 6.6.

136-11-2025

3.2 ADOPTION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL CORDEAU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 16 octobre 2025 soit adopté avec les corrections mentionnées ci-haut ;

QUE le président d'assemblée et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

137-11-2025

4.1 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 OCTOBRE 2025

**SUR LA PROPOSITION DE MME LISE JULIEN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 31 octobre 2025 :

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Liste des déboursés octobre 2025

Description	Montant
Rémunération et avantages sociaux	556 675,28 \$
Règlement d'emprunt 39-2023	200 455,16 \$
Entretien machineries	161 523,09 \$
Collectes des matières recyclables, déchets et organiques	146 452,91 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf

Honoraires professionnels	125 162,45 \$
Diesel/essence	121 641,79 \$
Sous-traitance	114 088,00 \$
Contrat collecte BFS	93 961,16 \$
Crédits-baux - Camions collectes	92 720,92 \$
Écocentres - Opérations	91 676,73 \$
Frais de transport	55 832,23 \$
Entretien bâtiments	51 345,54 \$
Acquisition d'immobilisations	50 437,22 \$
Location d'équipements	29 606,67 \$
Transport de matières recyclables	29 606,22 \$
Retenues contractuelles	25 830,46 \$
Entretien terrain	25 261,51 \$
Électricité	16 698,23 \$
Analyses de laboratoire	14 330,70 \$
Quincaillerie et outillage	13 604,67 \$
Frais d'évènement	13 574,93 \$
Fournitures	12 185,21 \$
Communications	11 656,01 \$
Vêtements, bottes et fournitures de travail	9 299,32 \$
Technologies de l'information	9 075,14 \$
Entretien d'équipements spécialisés	6 868,00 \$
Réparations biens d'autrui	6 598,31 \$
Traitement des matières recyclables	5 198,40 \$
Recouvrement final cellule 3	5 017,38 \$
Frais de formation	4 321,39 \$
Entretien d'équipements	3 012,79 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	2 875,00 \$
Adhésion - Recrutement	2 684,67 \$
Associations/adhésions/abonnements	2 349,52 \$
Gaz propane	2 181,55 \$
Disposition des RDD	1 866,11 \$
Frais de réunion	1 292,02 \$
Règlement d'emprunt 47-2025	1 134,08 \$
Autres biens non durables	619,18 \$
Huile et graisse	112,17 \$
Total	2 118 832,12 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Élane Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

Élane Verret, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-11-2025

4.2 APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 31 octobre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 31 octobre 2025 telle que transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-11-2025

4.3 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des états financiers au 31 octobre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY GERMAIN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 31 octobre 2025 telle que transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2025

Les membres du conseil d'administration de la Régie prennent acte du dépôt des deux états comparatifs au 30 septembre 2025, tel que requis par la loi.

140-11-2025

4.5 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE POUR L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022 la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment les organismes municipaux à utiliser la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique linguistique* de l'État est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte stipule qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la *Politique linguistique* de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf est un organisme municipal ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la *Politique linguistique* de l'état s'applique à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à la rédaction d'une directive pour l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle en vertu de la *Politique linguistique* ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. SIMON SHEEHY,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte la directive pour l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle telle que déposée ;

QUE cette directive soit incluse dans la présente résolution comme si au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 EMBAUCHE DE PERSONNEL – POSTES EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à des affichages pour combler les postes laissés vacants aux opérations courantes et que la candidature suivante a été retenue ;

- M. Martin Chabot, agent de support aux usagers, au 17 novembre 2025 ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme la nomination de :

- M. Martin Chabot, agent de support aux usagers, au 17 novembre 2025 ;

QUE le salaire et les conditions d'embauche de l'employés ci-dessus mentionné soient ceux prévus au contrat de travail des employés non syndiqués.

QUE la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 SUIVI DES NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Un travail a été fait par le comité de négociation sur les éléments non monétaires de la convention en 2025. Le comité de négociation est formé du directeur général, de la directrice générale adjointe ainsi que des conseillers juridiques mandatés par la Régie (Langlois Avocats). Les éléments monétaires devraient être discutés d'ici la fin de l'année 2025 ou en janvier 2026. Il sera important de reformer le comité de suivi pour ne pas nuire au bon déroulement des négociations.

Les élections pour ce comité auront lieu lors de la séance prévue le 11 décembre 2025.

6. GESTION CONTRACTUELLE

6.1 CONTRAT DE SERVICES – COLLECTE DES CONTENANTS SEMIS-ENFOUIS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles a octroyé un contrat pour la collecte des matières recyclables des contenants semis-enfouis à Centre Mécanique AGH inc. pour la durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf**

CONSIDÉRANT QUE le devis initial mentionne que la Régie a la possibilité de prolonger le contrat pour deux (2) options de prolongation d’une durée d’un (1) an chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé à entre Mécanique AGH inc. la possibilité de prolonger le contrat actuel pour une durée d’un (1) an, soit pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, aux mêmes termes, conditions et prix soumis au bordereau de prix initial ;

CONSIDÉRANT QUE Centre Mécanique AGH inc. est favorable à prolonger le contrat selon les conditions énoncées par la Régie ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL CORDEAU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie octroie une prolongation de contrat à Centre Mécanique AGH inc. pour la collecte des matières recyclables des contenants semis-enfouis ;

QUE le contrat ainsi prolongé porte les mêmes modalités de contrat énoncées par la Régie pour une durée d’un (1) an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

QUE la valeur de cette prolongation de contrat est estimée à environ 52 389,15 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le directeur général, M. David Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires reliés à cette prolongation de contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

143-11-2025

6.2 SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSES DE LABORATOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf requière faire l’analyse de l’eau souterraine, de l’eau de surface et du lixiviat ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a publié un appel d’offres publics le 1^{er} octobre 2025 pour l’analyses de laboratoire des eaux souterraines, des eaux de surface et du lixiviat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX TOTAL INCLUANT LES TAXES (3 ANS)
Bureau Veritas Canada 2019 inc.	143 509,55 \$
H2LAB	178 509,39 \$
Eurofins EnvironeX	196 461,69 \$

**SUR LA PROPOSITION DE M. CÉDRICK CHAMPAGNE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accorde le contrat d’analyse de l’eau souterraine, de l’eau de surface et du lixiviat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bureau Veritas Canada 2019 inc. au prix soumis de 143 509,55 \$ toutes taxes comprises, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

QUE le directeur général, M. David Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires reliés à ce contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

144-11-2025

6.3 SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS – 2025 À 2027

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sont produits par des vérificateurs comptables externes ;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf**

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un contrat de gré à gré à Malette pour l’audit des états financiers de la Régie pour les années 2025 à 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour les exercices se terminant le 31 décembre des années 2025, 2026 et 2027 (incluant le mandat des redevances) est la suivante :

Honoraires option 3 ans		
Années	Audit des états financiers	Redevances
2025	23 400 \$	2 100 \$
2026	24 570 \$	2 205 \$
2027	25 800 \$	2 315 \$

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY GERMAIN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles accorde le contrat pour l’audit des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembres 2025, 2026 et 2027 au prix soumis pour les trois années à 80 390,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le directeur général, M. David Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires reliés à ce contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

145-11-2025

6.4 SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – CRD 3.0

CONSIDÉRANT QUE le centre de tri des matériaux de constructions, rénovations et démolitions (CRD) de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles fait face à plusieurs lacunes qui nécessitent des réparations ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un contrat de gré à gré à Gestion VFC pour la réalisation d’un plan et d’un devis conformément à l’ensemble des procédés, notamment ; le civil, la table de tri et les éléments structuraux ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue s’élève à un montant de 46 943 \$ plus les taxes applicables, incluant la réalisation des deux (2) phases ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à Gestion VFC pour la conception du plan et du devis au montant soumis de 46 943 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le directeur général, M. David Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires reliés à ce contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

146-11-2025

6.5 AVIS DE CHANGEMENT # 02A- ROCHETTE EXCAVATIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf finalise actuellement la construction de la cellule 4 du lieu d’enfouissement technique (LET) ;

CONSIDÉRANT QUE Rochette excavations inc. réalise l’ensemble des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie devait fournir un camion hors-route pour procéder aux transports des remblais et déblais hors contrat de la cellule 4 ;



N° de résolution
ou annotation

147-11-2025

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le camion hors-route de la Régie n'a pas été disponible tel que prévu pour procéder aux transports des remblais et déblais ;

CONSIDÉRANT QUE Rochette excavations inc. a dû utiliser son camion pour procéder aux transports des remblais et déblais hors contrat de la cellule 4 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech recommande cet avis de changement et que celui-ci entraîne un coût supplémentaire de 40 126,28 \$, toutes taxes comprises ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. SIMON SHEEHY,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte la directive de changement #02A de Rochette excavations inc. recommandée par la firme TetraTech, au montant de 40 126,28 \$ toutes taxes comprises ;

QUE le directeur général, M. David Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires reliés à cet avis de changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 ACQUISITION DE BACS ROULANTS – MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles doit faire l'acquisition de bacs roulants de 240L et mini bacs de cuisine de 7L pour les matières organiques en prévision de l'année à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un contrat de gré à gré à IPL pour la fourniture de bacs roulants et mini bacs de cuisine pour les matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 59 105,50 \$ toutes taxes et frais de transport compris, pour un total de 759 bacs roulants et 432 mini bacs de cuisine ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY LACHANCE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à IPL au montant de 59 105,50 \$ toutes taxes et frais de transport compris, pour la fourniture de 759 bacs roulants de 240L et 432 mini bacs de cuisine de 7L pour les matières organiques ;

QUE le directeur général, M. David Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires reliés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bordereau de la correspondance qui a été préparée en date du 20 novembre 2025.

8. AFFAIRES DIVERSES

8.1 VIDANGE BFS – TNO

Le plan d'action préliminaire développé par la Régie pour la vidange des installations septiques du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Portneuf a été soumis à l'équipe de la MRC de Portneuf.

Les deux équipes doivent se rencontrer à nouveau avant la fin de l'année 2025 afin de statuer sur le plan qui sera soumis au Conseil de la Régie et éventuellement au Conseil de la MRC de Portneuf.



N° de résolution
ou annotation

148-11-2025

**Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf**

8.2 CONSIGNATION

Deux points de dépôts ont été inaugurés et testés à Donnacona et Pont-Rouge, les membres qui ont eu la chance de les essayer s'en déclarent satisfaits. Il est important de mentionner que ces matières sont toujours acceptées dans la collecte sélective régulière pour les matières recyclables offerte par la Régie.

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 11 DÉCEMBRE 2025

M. David Loranger-King informe les membres du conseil d'administration que la prochaine séance se tiendra exceptionnellement le jeudi 11 décembre 2025.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 05 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL PICARD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière